



LA CHARTE DE RANDOXYGÈNE

Règlement intérieur

Pour participer aux activités de l'association, il faut être adhérent. L'adhésion nécessite l'acceptation des statuts et de la charte de randOxygène.

Aucun certificat médical n'est exigé, sauf pour la participation à l'activité de Marche Rapide Fractionnée.

Pour cette activité, un certificat médical indiquant explicitement la « non contre-indication à la pratique d'une marche rapide fractionnée d'1 h à des allures variant de 4,5 à 7 km/h », établi depuis moins de six mois est exigé.

Les inscriptions sont conditionnées à la fourniture du bulletin d'adhésion entièrement renseigné et signé, du certificat médical le cas échéant, et du règlement de la cotisation.

Les non-adhérents seront acceptés 2 fois maximum dans l'année, sous réserve de places disponibles.

Le remboursement d'une annulation ne pourra se faire qu'à la condition que la place libérée soit affectée à une personne inscrite sur la liste d'attente, ou qu'en l'absence de liste d'attente on trouve soi-même à se faire remplacer.

L'organisation des randonnées :

Un programme des activités est établi en début d'année.

Le responsable d'une randonnée peut décider, jusqu'au dernier moment, si les conditions l'imposent (événement climatique, effectif insuffisant ...), de l'annulation d'une sortie ou de son remplacement éventuel par un autre circuit.

Les randonnées proposées sont préalablement reconnues par l'équipe d'accompagnateurs et validées par le Conseil d'administration.

Les randonnées sont guidées et encadrées par des accompagnateurs ou par des guides professionnels. Chacun doit impérativement suivre l'accompagnateur meneur et respecter les consignes qui seront données.

Les mineurs ne sont acceptés que sous la responsabilité d'un adulte les accompagnant.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis.



La marche rapide fractionnée :

Un programme est établi en début d'année, faisant apparaître une progression. Au début de chaque séance, l'accompagnateur annonce les différentes séquences du jour.



L'assurance :

randOxygène souscrit chaque année une assurance auprès de MAIF Collectivités, qui offre à chaque adhérent une garantie dans les domaines suivants : Responsabilité civile-Défense / Dommages aux biens des participants / indemnisation des dommages corporels / Recours-Protection juridique / Assistance. Seules sont couvertes par l'assurance les activités proposées par l'association.

AG SN

Mes obligations

Je dois avoir un comportement correct vis-à-vis des autres et de l'environnement.

Je dois me conformer aux lois et règlements en vigueur et, en particulier, respecter le code de la route des piétons, ce qui implique de me déplacer comme le demande le responsable de la randonnée.

Le code de la route des piétons pourra m'être remis, si je le demande.

Je dois me conformer aux décisions du ou des organisateurs ou accompagnateurs.

Ainsi, toute personne qui déciderait de marcher plus vite que le meneur (nous ne sommes pas à la recherche de performances), ou se trouverait derrière le serre-file, ne ferait plus partie du groupe et en conséquence ne pourrait plus bénéficier de la couverture de l'assurance souscrite par randOxygène.

Il en est de même dans le cas d'un(e) adhérent(e) qui déciderait d'écourter une randonnée ou une marche pour convenance personnelle.

Mon équipement

Pour les randonnées, je dois avoir des chaussures et un sac à dos appropriés, des bâtons, notamment pour les passages difficiles, une trousse de secours, des vêtements adaptés (froid, pluie, soleil), de l'eau en quantité suffisante, éventuellement un pique-nique pour le midi et tout équipement qui me paraît nécessaire.

Pour les randonnées du samedi, prévoir des chaussures de rechange propres pour remonter dans le car.



Photos et comptes-rendus

randOxygène dispose d'un site internet agrémenté par des photographies prises lors des randonnées et des comptes-rendus des sorties effectuées.

Vos photos et les comptes-rendus de vos impressions sont donc les bienvenus.

AG SW